

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 007-113/13/CC

**■ Attribution d'une subvention au Groupement d'Intérêt Public Marseille
Rénovation Urbaine
DHCS 13/9361/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille - Septèmes » a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003. Le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille – Septèmes » est devenu le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine le 9 décembre 2011.

Depuis la création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le programme d'intervention du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine consiste désormais à élaborer et mettre en œuvre les projets de rénovation urbaine de Marseille.

En ce qui concerne le financement des frais de structure du Groupement d'Intérêt Public, le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine a adopté dans sa séance du 7 décembre 2012 le projet de budget 2013 et d'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses pour l'année 2012.

Le budget total des frais de fonctionnement s'élève à 1 472 190 euros, comme en 2012.

Le budget de financement des frais de structure du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine a été adopté selon la répartition suivante :

- ANRU	642 060 euros
- Ville de Marseille	385 665 euros
- MPM	114 549 euros
- Ville de Septèmes-les-Vallons	17 666 euros
- Département	70 000 euros
- Région	86 000 euros
- Caisse des dépôts et consignations	146 250 euros
- AROHLM	10 000 euros
TOTAL	1 472 190 euros

La contribution de la Communauté Urbaine au budget de fonctionnement 2013 du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine s'établit donc à 114 549 euros, comme en 2012.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Mais conformément au protocole d'application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, la participation réelle de la Communauté Urbaine est calculée après déduction des participations des autres membres, et des apurements sont donc nécessaires au vu des dépenses réellement effectuées dans l'année considérée.

Aussi pour les années 2009, 2010 et 2011, les dépenses du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine ayant été inférieures aux prévisions, un titre de recette va être émis par Marseille Provence Métropole pour percevoir :

- 19 314 euros au titre de l'exercice 2009 (la subvention versée en 2009 s'élevant à 94 254 euros et la contribution réelle à 74 940 euros),
- 63 350 euros au titre de l'exercice 2010 (la subvention versée en 2010 s'élevant à 94 254 euros et la contribution réelle à 30 904 euros),
- 66 603 euros au titre de l'exercice 2011 (la subvention versée en 2011 s'élevant à 116 729 euros et la contribution réelle à 50 126 euros).

Ces différences s'expliquent par les délais nécessaires pour procéder à l'ensemble des recrutements du personnel du Groupement d'Intérêt Public, ainsi que par le montant réel des financements de l'ANRU accordés à l'ingénierie.

Le versement de la subvention 2013 interviendra à la première demande du Conseil d'Administration Marseille Rénovation Urbaine, selon les modalités prévues au protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003 et ses avenants. Les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine : Nature 6574 - Fonction 824 - Sous-Politique E110.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain et les arrêtés du 27 mars 1993, du 2 décembre 1999 et du 29 avril 2002 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP/01/23/CC du 6 juillet 2001 approuvant le Grand Projet de Ville ;
- La délibération HAP/1/060/CC du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération HAP/5/399/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et de mise en œuvre ;
- La délibération HAP 3/578/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville (prorogation de la durée du GIP) ;
- La délibération HAP 4/936/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°1 au protocole d'application (création de l'ANRU) ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 à la convention constitutive et au protocole d'application (adhésion de l'association régionale HLM) ;

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville (élargissement du territoire d'intervention) ;
- La délibération RNOV 004-466/11/CC du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 approuvant l'avenant n°3 au protocole d'application (modification de l'allocation des ressources) ;
- La délibération RNOV 007-607/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (changement de dénomination et de durée).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de voter le montant des fonds alloués aux frais de structure du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 114 549 euros au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, pour l'année 2013.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine : Nature 6574 – Fonction 824 – Sous-Politique E 110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI